République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	
présents	28
présents par procuration	
absent	
absent excusé	1

OBJET :

Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'Espace Culturel Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION: M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M.

Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE: M. Duranteau SECRETAIRE: Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3, R2311-9 et L2312-1

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07 du 17 décembre 2015, n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018, n°2021.01.21.06 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel.

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation,

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a, subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs, notamment, de la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré.

PAR vingt-neuf voix POUR.

ET trois abstentions,

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme pour l'Espace Culturel selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme

Fanace Culturel de Soisy-sous-Montmorency

	CP 2015 CP 2016 CP 2017 CP 2018 CP 2019 CP 2020 CP 2021 CP 2022 CP 2023							TOTAL				
	CP 2015	CP 2015	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TTC
Dépenses réalisées	122 820€	381 217€	562 006€	119 364€	963 951€	798 732€	6 299 061€			9 247 151€		
Dépenses prévisionelles								11 427 268€	5 607 174€	17 034 442€		
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME									26 281 593€			

Le Maire,

Vice-président délé gué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

2 9 JUIN 2022

Affiché et/ou notifié le :

2 9 JUIN 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **2 9 JUIN 2022**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.